



ANNEXE AU DOSSIER DE DEMANDE DE DEROGATION
SCOLAIRE EXTERIEUR/SOISSONS
ANNEE SCOLAIRE 2019 – 2020

« CONVENTION DE RECIPROCITE »

Communes signataires, membres de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais :

ACY – BAGNEUX – BELLEU - BERZY LE SEC - BILLY SUR AISNE – CHAVIGNY – COURMELLES –
CROUY - CUISY EN ALMONT – JUVIGNY – LEURY- MERCIN ET VAUX -MISSY AUX BOIS -
NOYANT ET ACONIN - OSLY COURTIL – PASLY – PLOISY – POMMIERS - SEPTMONTS – SERCHES
– SERMOISE – VAUXBUIN – VAUXREZIS – VENIZEL - VILLENEUVE SAINT GERMAIN – VREGNY.

**ATTENTION : les syndicats scolaires ou regroupements scolaires ne sont pas concernés
par la convention de réciprocité (délibération n°5 du 10 juillet 2009).**

Liste non exhaustive des communes non concernées par la convention de réciprocité :

AMBLENY	MAAST ET VIOLAINE
ATTICHY	MARGIVAL
BIEUXY	NEUVILLE SUR MARGIVAL
BRENY	PERNANT
BUCY LE LONG	PONT SAINT MARD
CHASSEMY	SACONIN ET BREUIL
CIRY SALSOGNE	SANCY LES CHEMINOTS
CLAMECY	TARTIERS
DOMMIERS	TERNY-SORNY
FONTENOY	TROSLY LOIRE
LEUILLY SOUS COUCY	VASSENY

Je soussigné (e)

Maire de la commune de

Président du regroupement scolaire de

Président du syndicat scolaire de

atteste avoir pris connaissance de la délibération n°5 du 10 juillet 2009.

Fait à :le.....

Signature



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU
VENDREDI 10 JUILLET 2009
Présidence de Monsieur Patrick DAY, Maire

Conseillers en		La séance ouverte, sont présents : Mme TIQUET, MM. JULHES, ALLIOT, Mme BOCHAND, DELATTRE, Mme LEGRAND, Mme TULOUP, NONNI, MONTIGNY, SEVE, MONCHAUX, ETIENNE, MOREAU, Mme HUBERT, Mme CAMUS- DEHARBE, Mme DE LIMA, Mme VARDON, Mme SALEFRANQUE, Mme LECUIVRE-LEFEVRE, Mme ERRASTI, , Mme PLATRIER, LOUVET, VANIER, Conseillers Municipaux
Exercice	: 35	
Présents	: 24	
Représentés	: 7	Absents représentés : Mme le FLECHER par Mme TIQUET,
Absents	: 2	M. BODA par Mme HUBERT, M. CHEVALLIER par M. SEVE, Mme
Absents excusés	: 2	COUVREUR par Mme LECUIVRE-LEFEVRE, Mme PLESSIEZ par M. le Maire, Mme THUIN-MACHEREZ par M. LOUVET, Mme BOUREUX par M. VANIER
Date de convocation		Absents : MM. AOULADZIAN, FENIANOS
03.07.2009		Absents excusés : Mme HURIEZ, M. MOREL
Date d'affichage :		
17.07.2009		Secrétaire de séance : Mme TIQUET

Rapporteur :
Mme TIQUET

OBJET N°4 EDUCATION/JEUNESSE - REPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT – DENONCIATION DE LA CONVENTION DE GRATUITE RECIPROQUE DES REGROUPEMENTS ET SYNDICATS SCOLAIRES

Par délibération n° 17 du 3 Mai 2002, la Ville de Soissons a délibéré sur l'instauration d'un principe de gratuité réciproque des dépenses de fonctionnement entre les communes adhérentes de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais, étendu aux syndicats scolaires et aux communes faisant l'objet d'un regroupement scolaire dont au moins l'un des membres est adhérent de cette communauté.

Considérant le coût important à la charge de la collectivité, il est proposé de réviser la convention correspondante avec application du principe de réciprocité exclusivement aux communes de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais, qu'elles soient ou non adhérentes à un syndicat scolaire ou un regroupement scolaire.

Ce principe s'appliquera lorsque la scolarisation sera autorisée par le Maire de la commune de résidence ou lorsqu'elle répondra aux critères dérogatoires définis par les textes en vigueur.

Les communes membres de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais accueillant des enfants dont le domicile principal est situé sur le territoire de la Ville de Soissons, s'engage parallèlement à ne demander aucune participation financière relative à la répartition des charges de fonctionnement.

Il est demandé au Conseil Municipal, sur avis de la commission des Affaires Scolaires réunie le 17 Juin 2009 et de la commission de Finances réunie le 1^{er} Juillet 2009, d'autoriser Monsieur le Maire à dénoncer la convention signée avec les syndicats scolaires, ou regroupements scolaires, dont au moins l'un des membres est adhérent de cette communauté.

- DELIBERATION -

Le Conseil Municipal en décide ainsi par 25 voix pour et 6 abstentions.

Et ont signé les membres présents.

